

CONTRAT PRATICIEN

ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME « RYLIFE CARE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

RYLIFE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 €, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 844 697 581, ayant son siège social sis 4 ter, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Suresnes (92150) et Madame Charlotte du Mesnil, déclarant avoir reçu délégation de signature à cet effet,

Ci-après dénommée « **RYLIFE** »

D'UNE PART

ET

[DENOMINATION SOCIALE], **[FORME SOCIALE]** au capital social de **[MONTANT]** €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[VILLE]** sous le numéro **[NUMERO]**, ayant son siège social **[ADRESSE]** représentée par **[PRENOM NOM]**, en qualité de **[QUALITE]**, ayant tous pouvoirs à cet effet,

OU

Madame/Monsieur [PRENOM NOM], né(e) le **DATE DE NAISSANCE** à **COMMUNE** (DEPARTEMENT), de nationalité **NATIONALITE**, exerçant la profession de **PROFESSION** et demeurant **[ADRESSE]**,

Ci-après dénommé le « **Praticien** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » et séparément « **une Partie** »

*

* *

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

- a. RYLIFE a pour activité l'exploitation d'une plateforme internet axée sur le bien-être équin comprenant un blog, une place de marché et un agenda de prise de rendez-vous en ligne, permettant de mettre en relation des usagers non professionnels avec des vendeurs d'articles en lien avec le bien-être équin et/ou des praticiens proposant des prestations en lien avec le bien-être équin.

Elle est constamment à la recherche de praticiens pouvant alimenter l'offre de son agenda de prise de rendez-vous en ligne, proposant des prestations susceptibles de satisfaire les besoins de ses usagers.

- b. Le Praticien, dans le cadre de son activité professionnelle, propose la réalisation de prestations en lien avec le bien-être équin et souhaite pouvoir bénéficier d'un nouveau canal d'exposition de ses prestations, susceptible d'accroître sa visibilité et le volume de ses prestations.
- c. C'est dans ces circonstances que les Parties ont conduit leurs négociations et ont conclu le présent contrat de prestation de services (ci-après « **le Contrat** »).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONCLU ET ARRETE CE QUI SUIT

1. DEFINITIONS - INTERPRETATION - HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1. Définitions

1. Dans le présent Contrat qui inclut son préambule et ses Annexes, les termes employés avec une majuscule ont, sauf définition différente ci-après, la signification suivante :

Agenda de Prise de Rendez-Vous désigne le service de mise en relation entre un Utilisateur et un Praticien, accessible depuis l'onglet « RYLIFE CARE », permettant à un Utilisateur de réserver un rendez-vous en ligne avec un Praticien, via la Plateforme, en vue de l'accomplissement d'une Prestation

Annexe désigne les documents listés et attachés en fin de Contrat

A s s u r a n c e responsabilité civile désigne l'assurance responsabilité civile souscrite par RYLIFE en qualité d'opérateur de la Plateforme, à son bénéfice, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, afin de la couvrir contre tout sinistre lié ou occasionné par les Services ou leur utilisation

Contrat désigne l'ensemble des termes et conditions régissant les relations entre RYLIFE et le Praticien comprenant, outre les stipulations du présent Contrat, ses Annexes et éventuels avenants

Compte Usager désigne le compte personnel créé par l'Usager au moment de son inscription sur la Plateforme et accessible au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, qui lui permettra d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités et Services de la Plateforme

Données désigne toute donnée se rapportant à un Usager personne physique, identifiée ou identifiable

I n f o r m a t i o n s Confidentielles désigne les informations visées à l'Article 17 ci-après

Maintenance désigne la maintenance éventuelle du Site ou de la Plateforme pouvant, le cas échéant, induire une inaccessibilité temporaire au Site, à la Plateforme et aux Services

Plateforme	désigne l'interface web par lequel un Usager accède aux Services par smartphone ou ordinateur via le Site
Praticien	désigne la personne physique ou morale, liée à RYLIFE par un Contrat, proposant, à des fins professionnelles, à destination des Usagers, des créneaux de réservation de rendez-vous pour l'accomplissement de Prestations
Prestataire de Services de Paiement	désigne le prestataire de services financiers tiers choisi par la Plateforme pour assurer le paiement des Réservations entre un Utilisateur et un Praticien : Mangopay, société anonyme de droit Luxembourgeois au capital de 18 700 000 euros dont le siège social est situé 2 Avenue Amélie, L-1125 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés Luxembourgeois sous le numéro B173459, et agréée en tant qu'Établissement de Monnaie Électronique auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) - support@mangopay.com
Prestation	désigne l'ensemble des prestations en vue desquelles les Prestataires proposent créneaux de prise de rendez-vous sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous, à l'attention des Utilisateurs
Réservation	désigne la réservation d'un créneau de rendez-vous effectuée par un Utilisateur, sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous, en vue de l'accomplissement d'une Prestation
RYLIFE	désigne Rylife, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 €, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 844 697 581, ayant son siège social sis 4 ter, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Suresnes (92150) et représentée par son Président
Services	désigne l'ensemble des services accessibles aux Usagers par le biais de la Plateforme, englobant le blog, la marketplace et l'Agenda de Prise de Rendez-vous
Site	désigne le site internet exploité par RYLIFE à l'adresse www.rylife.fr et plus généralement tout autre site internet édité et/ou exploité par RYLIFE en vue des Services et hébergé par la société HOSTINGER, UAB, société de droit lituanien, ayant son siège social sis rue Jonavos 60C, Kaunas 44192 Lituanie, Tel : +37064503378
Usager	désigne tout utilisateur de la Plateforme et des Services en qualité d'Utilisateur ou de partenaire de RYLIFE, au titre desquels figurent les Praticiens
Utilisateur	désigne les Usagers, personnes physiques majeures ou personnes morales, désirant accéder aux Services, à des fins non professionnelles

2. Les termes « *des présentes* », « *ici* » et « *ci-après* » et les expressions semblables, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat font référence au Contrat dans son ensemble et non à une disposition particulière du Contrat.

1.2. Interprétation

1. Les termes définis au singulier doivent avoir une signification comparable lorsqu'ils sont utilisés au pluriel, et vice versa.
2. Lorsqu'il est fait référence dans le Contrat à un article, une clause ou Annexe, cette référence doit être comprise comme étant relative à un article, une clause ou une Annexe du présent Contrat, sauf indication contraire.
3. Toute référence à une Partie au Contrat ou à tout autre contrat ou document comprend les successeurs et ayants-droits de cette Partie.
4. Toute référence à une loi ou disposition d'une loi inclus tout amendement, modification ou reformulation de celle-ci, toute disposition législative la substituant ainsi que tous règlements et textes réglementaires émis en vertu ou conformément à cette loi.
5. Les titres des articles ne figurent que par souci de commodité et ne sauraient influencer sur l'interprétation du Contrat.

1.3. Hiérarchie des stipulations contractuelles

1. Les Parties conviennent que la transaction effectuée en vertu du présent Contrat est régie par :
 - le présent Contrat ;
 - les Annexes du présent Contrat ;
 - les CGVU et leurs annexes.
2. En cas de conflit ou de divergences entre les documents énumérés ci-dessus, ils prévaudront suivant l'ordre dans lequel ils sont énumérés à l'article 1.3.1 ci-dessus.
3. Ces documents, ainsi que le Contrat, pourront être modifiés le cas échéant par les Parties conformément aux dispositions du présent Contrat, chaque amendement ayant la même valeur que le document auquel il ajoute ou qu'il modifie.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir et de fixer, entre les Parties, les conditions et modalités dans lesquelles le Praticien pourra utiliser l'Agenda de Prise de Rendez-vous aux fins de pouvoir y proposer des créneaux de rendez-vous à la Réservation en vue de la réalisation de Prestations, au profit d'Utilisateurs.

Il est précisé en tant que de besoin que le présent Contrat n'a pas vocation à régir la Réservation des Prestations ni leur réalisation qui sont régies par les CGVU, que les Praticiens et les Utilisateurs devront avoir accepté préalablement à leur inscription sur la Plateforme et chaque Réservation.

3. PERIMETRE DE REALISATION DES PRESTATIONS

Les Prestations accessibles à la Réservation sur la Plateforme n'ont vocation à s'adresser qu'à des utilisateurs majeurs, contractant pour leurs besoins non professionnels et situés sur le territoire français (Métropole et Outre-mer).

4. ENTREE EN VIGUEUR, PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

4.1. Date d'entrée en vigueur

Le Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Praticien souscrira, sur le Site, à la formule d'abonnement choisie en application de l'article 8 ci-après et s'engagera, après avoir certifié avoir pris connaissance des termes et conditions du présent Contrat, à en respecter toutes les stipulations, au moyen d'une case à cocher sur le Site, valant signature.

4.2. Durée du Contrat

Le contrat est conclu pour la durée de l'abonnement souscrit à l'article 8 ci-après et renouvelable par tacite reconduction sauf préavis notifié préalablement à l'autre Partie, dans les formes de l'article 10 ci-dessous.

5. FONCTIONNEMENT DE L'AGENDA DE PRISE DE RENDEZ-VOUS ET OBLIGATIONS DU PRATICIEN

5.1. Description de l'Agenda de Prise de Rendez-vous

L'Agenda de Prise de Rendez-vous est un service permettant aux Praticiens agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, de rentrer, par son intermédiaire, en relation avec les Utilisateurs de la Plateforme, dans le but de réaliser à leur bénéfice, des Prestations à prix fermes.

L'Agenda de Prise de Rendez-vous est constitué d'un ensemble d'outils technologiques permettant la mise en relation entre les Utilisateurs et les Praticiens et permet plus particulièrement :

- aux Praticiens de proposer des créneaux de Rendez-Vous aux fins de la réalisation de Prestations, de référencer et de décrire le contenu desdites Prestations, d'accepter les rendez-vous réservés par les Utilisateurs et de percevoir le prix des Prestations réservées ;
- aux Utilisateurs d'accéder à un large panel de Prestations et de Praticiens référencés et d'accéder à l'agenda en ligne desdits Praticiens afin de réserver directement un créneau de rendez-vous pour la Prestation sélectionnée auprès du/des Praticiens de leur choix, par l'intermédiaire de la Plateforme.

L'Agenda de Prise de Rendez-vous consiste donc pour RYLIFE en **une prestation de mise en relation** entre le Praticien et les Utilisateurs par RYLIFE en vue de permettre aux Praticiens, de proposer des créneaux de réservation en vue de Prestations aux Utilisateurs. L'Agenda de Prise de Rendez-vous étant strictement limité à un rôle de mise en relation entre Utilisateurs et Praticiens. RYLIFE n'est pas non plus partie, à quelque titre que ce soit, à la Réservation de rendez-vous et/ou à la réalisation des Prestations conclues directement entre un Utilisateur et un Praticien.

5.2. Inscription sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous

5.2.1. Déclarations et garanties du Praticien

Le Praticien déclare et garantit, à titre de condition essentielle et déterminante du présent Contrat, agir sur la Plateforme en qualité de professionnel, réalisant des Prestations à titre d'activité habituelle et à des fins lucratives.

Il déclare à ce titre être en règle avec l'ensemble de la réglementation en vigueur au titre de son activité professionnelle, qu'il s'agisse notamment de :

- ses obligations sociales, comptables, ou encore fiscales ;
- de ses obligations assurantielles ;
- ainsi que toute obligation lui incombant au titre de la dispensation des soins et/ou Prestations accessibles à la Réservation sur l'Agenda de Prise de Rendez-Vous.

5.2.2. Accès à l'Agenda de Prise de Rendez-Vous en qualité de « Praticien »

Après signature du présent Contrat et création par RYLIFE d'un Compte Praticien sur WIZAPLACE, le Praticien est invité à créer un compte Usager « Praticien », conformément aux stipulations des CGVU, accessible au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fourni par RYLIFE lors de la signature du présent Contrat, lui permettant un accès à l'Agenda de Prise de Rendez-vous en qualité de Praticien et de proposer des créneaux de rendez-vous à la Réservation auprès des Utilisateurs de la Plateforme.

Les données communiquées par le Praticien doivent être exactes, complètes et non équivoques. Toute information anormale ou fantaisiste est susceptible d'entraîner l'impossibilité de la création du Compte Usager ou d'accès aux Services.

Le Praticien s'engage à assurer, en tant que de besoin, la mise à jour des données le concernant.

Il est précisé que les données renseignées par le Praticien lors de la création de son Compte Usager, autres que son mot de passe et son identifiant, seront visibles par les Usagers sur chaque fiche descriptive des Prestations qu'il propose à la Réservation ainsi que sur sa propre fiche descriptive.

Par les présentes, le Praticien accepte expressément la communication par la Plateforme de ces informations, nécessaires au fonctionnement de l'Agenda de Prise de Rendez-Vous et à la bonne information des Utilisateurs.

5.2.1. Transmission des éléments KYC

Afin de s'assurer que tous les paiements sont traités en toute sécurité et en conformité avec la réglementation des paiements, la Plateforme fait appel à un Prestataire de Services de Paiement, tiers à la Plateforme, qui traite les crédits et/ou débits des comptes des Praticiens et stocke les informations relatives à leurs données bancaires.

L'utilisation du Service implique, pour le Praticien, la transmission préalable à la Plateforme de tous les éléments d'identification bancaire ou personnelle (notamment SIRET, numéro de téléphone, adresse du siège social, RIB, informations d'identité du représentant légal personne physique et/ou de celles des actionnaires détenant au 25% du représentant légal personne morale (nom, prénom, adresse email)) dits KYC ou « *Know your Customer* », sollicités par le Prestataire de Services de Paiement et leur validation, par ce dernier. Par ailleurs, le Praticien veillera à tout moment à l'exactitude de ces données et transmettra à la Plateforme toute mise à jour de ces informations dans les meilleurs délais.

Le recours à un Prestataire de Services de Paiement faisant partie inhérente du fonctionnement du Service, tout défaut de transmission et/ou de validation desdits éléments KYC entrainera l'impossibilité pour le Praticien d'accéder au Service dont la Plateforme, tiers au Prestataire de Service de Paiement, ne pourra encourir aucune responsabilité.

En conséquence de ce qui précède, le Praticien accepte par avance :

- qu'il confie à la Plateforme un mandat d'encaissement du montant de la Réservation et éventuels frais annexes (kilométriques notamment) en son nom et pour son compte et autorise ainsi la Plateforme à agir en son nom pour la création et la gestion de son compte ainsi que pour toute autre activité nécessaire au fonctionnement dudit compte et à accéder

et partager au Prestataire de Services de Paiement les informations KYC transmises ainsi qu'aux données de son compte ;

- avoir pris connaissance et accepter par avance à se soumettre par l'intermédiaire de la Plateforme aux conditions générales du Prestataire de Services de Paiement https://www.mangopay.com/terms/MANGOPAY_Terms-FR.pdf, telles qu'elles pourront en outre être modifiées au fil du temps par le Prestataire de Services de Paiement ;
- qu'aucune des sommes perçues par la Plateforme au nom et pour le compte du Praticien n'emporte droit à intérêt.

5.3. Accès à l'Agenda de Prise de Rendez-vous en qualité de Praticien

L'accès à l'Agenda de Prise de Rendez-vous se fait via la connexion par le Praticien à son Compte Usager « Praticien ».

A ce titre, le Praticien s'engage à ne pas divulguer et à conserver secrets ses identifiants de connexion. En conséquence et sauf preuve d'une utilisation frauduleuse qui ne serait pas imputable au Praticien (en ce compris toute personne appartenant à sa structure), le Praticien sera seul responsable de l'accès à l'Agenda de Prise de Rendez-vous via ses identifiants et des conséquences y compris financières en découlant. En cas de perte, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de son identifiant et/ou de son mot de passe, le Praticien s'engage à en avertir RYLIFE sans délai à l'adresse care@ryliffe.fr.

5.4. Identification des parties à la Réservation de créneaux de rendez-vous sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous

La Réservation de créneaux de Rendez-vous sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous (et la réalisation de la Prestation subséquente) est conclue entre un Utilisateur et le Praticien, dont le nom est indiqué sur la fiche descriptive du Praticien, qui sera seul cocontractant de l'Utilisateur pour la Réservation, à l'exclusion de RYLIFE.

En conséquence de ce qui précède, RYLIFE ne pourra encourir aucune responsabilité à la suite d'une Réservation.

5.5. Ajout de créneaux de rendez-vous sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous

Après avoir renseigné ses identifiants lui permettant de se connecter sur son Compte Usager, le Praticien pourra avoir accès à l'Agenda de Prise de Rendez-vous en cliquant sur l'onglet « RYLIFE CARE ».

Il ajoutera ensuite les créneaux de rendez-vous qu'il souhaite en s'assurant, avant de les mettre en ligne, de sa disponibilité à ces date et heure.

A ce titre, le Praticien s'engage et garantit comme condition essentielle et déterminante du présent Contrat, qu'il ne proposera à la Réservation sur la Plateforme que des créneaux en vue de Prestations :

- qu'il est, légalement et en pratique, en capacité de proposer ;
- qui ne contreviennent en aucune façon aux lois, réglementations en vigueur et normes applicables, obligatoires ou non, et qui ne portent pas atteinte aux droits des tiers ;
- qui ne peuvent être assimilées à des œuvres contrefaisantes au sens du Code la propriété intellectuelle ;

- dont la réalisation n'est pas réglementée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles (notamment en raison de l'existence d'un réseau sélectif).

Le Praticien s'interdit notamment de proposer sur le Site sans que cette liste soit limitative : des prestations à caractère pornographique ou zoophile et plus généralement portant atteinte aux bonnes mœurs ; des prestations incitant à la haine raciale ou objets de discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, nationalité, les capacités physiques, l'orientation sexuelle ou l'âge ; etc..

Enfin, le Praticien s'engage à n'ajouter sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous que des créneaux disponibles et à supprimer sans délai de l'Agenda de Prise de Rendez-vous tout créneau se rapportant à des date et heure qui ne seraient plus disponibles. Le Praticien sera seul responsable en cas d'indisponibilité d'un créneau de prise de rendez-vous, ayant seul la maîtrise de son agenda.

Le Praticien aura la possibilité, pour chaque Prestation ajoutée sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous, de renseigner notamment :

- une ou plusieurs illustrations, vidéos, photos ou visuels (maximum 5) de la Prestation, dont le Praticien garantit qu'ils seront conformes à la réalité des Prestations, et respecteront les droits des tiers et ne porteront pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- un titre correspondant à la nature de la Prestation proposée ;
- une brève note descriptive de la Prestation limitée à 1 000 caractères que le Praticien s'engage à renseigner de la manière la plus exacte et loyale possible de telle sorte que ses propos ne risquent pas d'induire en erreur les Utilisateurs, tant sur les caractéristiques de la Prestation, les garanties associées, que sur sa durée ou son prix mais permettent à l'Utilisateur de d'appréhender les caractéristiques essentielles de la Prestation (le cas échéant, détails de la Prestation, modalités de leurs mises en œuvre, durée, prestation complémentaire, suivi, ou toutes autres conditions contractuelles etc.) ;
- son prix en TTC, éventuelle promotion et la taxe applicable ;
- la localisation de du Praticien et les éventuels frais kilométriques applicables.

Le Praticien sera également invité à choisir la catégorie thématique dans laquelle il souhaite voir sa Prestation apparaître. A ce titre, le Praticien s'interdit de renseigner une même Prestation dans plusieurs catégories. En présence d'un tel doublon, la Plateforme sera susceptible de supprimer la Prestation de la catégorie complémentaire à la catégorie initiale et notifiera l'incident au Praticien. Le second incident sera passible d'une suspension du Compte Usager du Praticien (et de la suppression automatique de la Plateforme de toutes les Prestations proposées à la Réservation par le Praticien).

Après enregistrement d'une Prestation nouvelle sur la Plateforme, la Prestation en cause devra faire l'objet d'une modération préalable de RYLIFE avant toute publication. Pour autant, cette modération n'emporte pas contrôle de la qualité de la Prestation proposée mais simplement contrôle discrétionnaire de l'adéquation de la Prestation avec la ligne éditoriale de la Plateforme. Le Praticien est donc seul responsable de la mise en ligne de créneaux de rendez-vous accessibles à la Réservation en vue de Prestations qu'il propose sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous.

5.6. Validation de Réservation

Une fois le créneau de rendez-vous sélectionné par un Utilisateur et son paiement validé, le Praticien recevra un message l'informant qu'un ou plusieurs créneaux proposés sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous par ses soins, a/ont fait l'objet d'une Réservation par un Utilisateur.

Le Praticien s'engage à valider la Réservation de l'Utilisateur dans un délai maximal de 2 jours ouvrés suivant l'information envoyée par la Plateforme. La validation de la Réservation par le Praticien vaut engagement ferme de ce dernier de réaliser la Prestation réservée au créneau indiqué. L'absence de validation de la Réservation dans ce délai de 2 jours ouvrés expose le

Praticien à une suspension de son compte Praticien par RYLIFE dans les conditions prévues à l'article 10.

A cette fin, le Praticien s'engage à consulter régulièrement, et au moins une fois par jour ouvré, sa messagerie de Compte ainsi que ses emails reçus à l'adresse fournie à RYLIFE lors de l'ouverture de son compte afin d'être en mesure de valider les Réservations passées par les Utilisateurs.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de plus de 2 jours ouvrés, le Praticien doit suspendre temporairement l'accessibilité de son agenda en ligne.

Le Praticien s'engage à honorer au minimum 95 % des réservations passées par les Utilisateurs en vue de la réalisation de Prestations. A défaut, RYLIFE, se réserve le droit d'interrompre de manière temporaire ou définitive l'accès au Service au Praticien concerné, en suspendant ou en résiliant les présentes dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle du Praticien après Réservation d'un Utilisateur, le Praticien en informera l'Utilisateur sur la messagerie et annulera la Réservation correspondante. De manière similaire, pour le cas où un même créneau de rendez-vous ferait l'objet d'une réservation simultanée par plusieurs Utilisateurs, la Réservation sera acquise au premier Utilisateur ayant enregistré sa Réservation. Le Praticien informera les autres Utilisateurs par messagerie de l'annulation de leur Réservation et annulera la Réservation correspondante

A réception de la validation de la Réservation par le Praticien, l'Utilisateur recevra un email confirmant et récapitulant sa Réservation.

En l'absence du Praticien au créneau réservé ou plus généralement en cas d'insatisfaction ou de réserves de l'Utilisateur sur les Prestations, ce dernier pourra, à tout moment contacter le Praticien, en lui adressant toute demande et/ou réclamation relative aux Prestations en utilisant la messagerie.

5.7. Prix des Réservations

1. Composition du prix des Réservations

Le prix des Réservations est défini librement par le Praticien, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il doit être mentionné sur la fiche descriptive de la Prestation et renseigné par le Praticien au moment de l'ajout de la Prestation ou du créneau de rendez-vous sur la Plateforme.

Il est indiqué en euros, toutes taxes et frais compris (notamment TVA, produits de soins, montant unitaire des frais kilométriques, etc...), mais hors frais kilométriques totaux, ces derniers étant ajoutés ultérieurement par le Praticien, et sous sa responsabilité, au prix de la Réservation, avant paiement de l'Utilisateur.

Aucune autre somme ne pourra être réclamée à l'Utilisateur, à quelque titre que ce soit.

Le règlement du prix de la Réservation s'effectue se fait en ligne par l'intermédiaire du Prestataire de Services de Paiement.

2. TVA

Le Praticien est responsable des impôts, droits et taxes dus au titre de la Réservation conclue avec un Utilisateur.

A ce titre, les Praticiens certifient être domiciliés en France et s'engagent à ne pas réaliser de Prestations dans une localité située hors de France.

5.8. Annulation des Réservations confirmées

1. Annulation d'une Réservation à l'initiative du Praticien

En cas d'empêchement du Praticien aux date et heure fixées pour la réalisation de la Prestation, il en informera sans délai l'Utilisateur par le biais de la messagerie de la Plateforme.

L'Utilisateur pourra à son choix convenir avec le Praticien d'un autre créneau de rendez-vous ou annuler sa Réservation.

Suivant le choix d'annulation ou de report du rendez-vous par l'Utilisateur, le Praticien lui enverra une notification de modification de la Réservation que l'Utilisateur devra accepter ou d'annulation de la Réservation.

En cas d'annulation de la Réservation à l'initiative du Praticien, le prix de la Réservation sera intégralement remboursé à l'Utilisateur dans les 5 jours ouvrés de la notification de ladite annulation.

2. Annulation d'une Réservation à l'initiative de l'Utilisateur

Les Utilisateurs sont libres de solliciter l'annulation de leur Réservation au plus tard 48h calendaires avant les date et heure de la Réservation. Il fera, pour ce faire, parvenir une notification d'annulation du rendez-vous sur la Plateforme en se rendant sur son Compte Utilisateur à l'onglet « Mon rendez-vous », puis sur l'onglet « Prescription et paiement » et en cliquant enfin sur « valider » après avoir choisi un motif d'annulation du rendez-vous correspondant.

Toute Réservation non annulée 48h calendaires avant les date et heure du rendez-vous réservé sera intégralement facturée à l'Utilisateur qui l'accepte expressément.

5.9. Règles de communication applicables aux Praticiens

Le Praticien s'engage à répondre aux emails qu'il reçoit des services de RYLIFE et/ou des Utilisateurs dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de leur réception, et ce, en langue française.

Par ailleurs, le Praticien s'engage à faire preuve de loyauté dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et à ce titre, et sans que cette liste soit exhaustive :

- s'engage, en toute circonstance, à faire application des règles de politesse d'usage dans ses correspondances avec RYLIFE et/ou les Utilisateurs ;
- s'interdit expressément de promouvoir directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'insertion de liens hypertextes, de tout message dans le descriptif des Prestations, de tout imprimé dans les colis expédiés à l'Utilisateur, ou encore par l'utilisation de l'adresse URL de son site Internet dans son identifiant ou sur la page Praticien, ou par l'utilisation d'un carton d'emballage), ses Prestations, de même que celles de tout autre personne ;
- de divulguer le contenu de tout échange qu'il pourrait avoir avec RYLIFE et/ou un Utilisateur à un tiers ;
- d'utiliser des visuels ou des noms commerciaux, des pseudonymes ou de tenir des propos ou autres messages qui seraient injurieux, contraires à l'ordre public ou aux bonnes

mœurs, qui porteraient atteinte aux droits de personnes ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers, aux lois et règlements et à l'image de marque RYLIFE.

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique, dite « LCEN », RYLIFE pourra supprimer toute information mise en ligne sur le Site par un Praticien en cas de notification d'un tiers faisant état du caractère illicite de cette information ou d'une violation d'un droit.

5.10. Evaluation de la performance du Praticien

Après réalisation de la Prestation réservée, l'Utilisateur pourra évaluer la performance du Praticien suivant les modalités prévues à l'article 6 ci-dessous.

5.11. Renonciation à rétractation

Conformément à la réglementation en vigueur (article L221-28 code consommation), le droit de rétractation ne peut être exercé pour la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

En conséquence de quoi, pour pouvoir effectuer une Réservation, l'Utilisateur devra expressément renoncer à son droit de rétractation, en cochant la case « *je demande expressément à ce que la prestation soit réalisée immédiatement et prend acte que cette demande vient limiter / supprimer mon droit légal à rétractation* ».

A défaut, l'Utilisateur ne pourra pas effectuer de Réservation sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous.

En conséquence, l'Utilisateur ne pourra pas, sauf dans les cas précisés à l'article 5.8.2 qui précède, solliciter le remboursement d'une Réservation qu'il souhaite annuler.

5.12. Service de médiation pour les litiges de consommation - Règlement en ligne des litiges

Conformément à la réglementation et aux stipulations des CGVU, RYLIFE propose aux Utilisateurs, pour les litiges qui n'auraient pas pu être résolus directement avec le Praticien, un service de médiation pour les litiges de consommation liés aux transactions réalisées par l'intermédiaire du Service.

Les frais de médiation seront refacturés par RYLIFE au Praticien.

5.13. Obligations relatives aux contestations relatives aux Prestations

De manière générale, le Praticien s'engage à mettre en œuvre, de bonne foi, tous les moyens nécessaires afin de remplir ses obligations en délivrant une Prestation de qualité aux Utilisateurs.

A tout moment, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Praticien, d'adresser toute demande, réclamation relative aux Prestations réalisées en utilisant l'outil de messagerie mis à disposition dans le cadre de l'Agenda de Prise de Rendez-vous, notamment pour faire valoir ses garanties quand elles sont en cours.

En cas de réclamation d'un Utilisateur concernant une Prestation, le Praticien fait son affaire personnelle de la résolution du différend qui l'oppose à l'Utilisateur. Les litiges sont directement réglés entre l'Utilisateur et le Praticien. Le Praticien devra faire ses meilleurs efforts pour résoudre le litige l'opposant à l'Utilisateur amiablement. Néanmoins, dans le cas où le Praticien n'aurait pas

résolu le litige l'opposant à l'Utilisateur et après saisine de l'un des Usagers impliqués, RYLIFE, pourra intervenir en qualité de médiateur, nonobstant la faculté des Usagers de saisir le médiateur de la consommation et/ou les juridictions compétentes.

RYLIFE se réserve le droit, concernant les Praticiens ayant réalisé au moins 5 Réservations, de suspendre ou résilier les présentes dans les conditions prévues à l'article 10, pour le cas où le taux de réclamation des Utilisateurs contre le Praticien serait supérieur à 5% du nombre total de ses Réservations.

5.14. Non-respect des obligations par le Praticien

RYLIFE se réserve le droit d'interrompre de manière temporaire ou définitive l'accès au Service au Praticien concerné, en suspendant ou en résiliant les présentes dans les conditions prévues à l'article 10 pour tout manquement par le Praticien à l'une quelconque des obligations stipulées au présent article 5.

6. EVALUATION DES PRATICIENS

RYLIFE met à la disposition des Utilisateurs des moyens leur permettant d'évaluer la performance des Praticiens à l'issue de la réalisation de la Prestation réservée, permettant ainsi aux Utilisateurs de sélectionner les Praticiens les plus sérieux et qui respectent le mieux les conditions d'utilisation du Service.

L'appréciation est réalisée suivant des critères d'évaluation et par l'attribution d'étoiles.

Pour les Praticiens ayant réalisé au moins 5 ventes depuis l'ouverture de leur compte, RYLIFE se réserve le droit d'interrompre de manière temporaire ou définitive l'accès au Service du Praticien dont l'évaluation serait inférieure à 3/5, en suspendant ou en résiliant les présentes dans les conditions fixées à l'article 10.

7. CLASSEMENT DES PRESTATIONS / PRATICIENS

Les Prestations et/ou Praticiens apparaissent sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous suivant la date antéchronologique de leur ajout, indifféremment de la catégorie dans laquelle ils se trouvent.

- une sélection de Prestations et/ou Praticiens peut être référencée en page d'accueil en fonction des actualités, saisonnalités et de la politique commerciale (ex. tontes pour chevaux en hiver) ;
- les Prestations et/ou Praticiens sont référencés par catégories et sous-catégories. Au sein de chaque catégorie, sont dans un premier temps affichées les « meilleures prestations ». L'Utilisateur peut changer ce classement par défaut et choisir notamment de classer les Prestations et/ou Praticiens suivant les modes de référencement suivants : pertinence, prix croissant, prix décroissant, Nom A-Z, Nom Z-A ;
- l'Utilisateur peut également effectuer une recherche via le moteur de recherche mis à leur disposition par RYLIFE ;
- RYLIFE ne favorise aucun Praticien en présentant ses Prestations en priorité hormis le cas où ce dernier a souscrit une formule « Boost », auquel cas l'Utilisateur en est informé par un bandeau « Prestation boostée » apparaissant en bandeaux sous la photo du Praticien et/ou l'image représentative de la Prestation en cause.

8. CONDITIONS FINANCIERES

1. Prix d'accès et d'utilisation de l'Agenda de Prise de Rendez-vous

1.1. En contrepartie de l'accès à l'Agenda de Prise de Rendez-vous en qualité de Praticien, le Praticien reversera à RYLIFE mensuellement une somme forfaitaire correspondant à la durée de l'abonnement souscrit **suivant les termes de l'offre figurant en Annexe 1 du présent Contrat.**

??? La souscription à la formule choisie vaut engagement ferme du Praticien de payer à RYLIFE la somme correspondante conformément à l'article 8.2 ci-dessous.

1.2. Le montant de l'abonnement mentionné ci-avant pourra subir une modification annuelle à la hausse ou à la baisse, à la discrétion de RYLIFE. Tout changement tarifaire devra faire l'objet d'une notification préalable au Praticien 1 (un) mois avant la date anniversaire du Contrat.

1.3. Le prix des abonnements est exprimé en euros et payable en euros. Lorsque la TVA est applicable, elle s'ajoute au montant de l'abonnement.

2. Paiement du prix de l'abonnement

Le règlement de l'abonnement sera effectué mensuellement par virement sur le compte bancaire de RYLIFE ou par virement Mangopay par l'intermédiaire de la Plateforme, dans les 2 jours ouvrés de la réception de la facture correspondante accessible par le Praticien à l'onglet « factures » de son Compte Usager.

3. Factures

Les factures correspondantes seront émises en euros par RYLIFE et transmises mensuellement au Praticien qui pourra y accéder via l'onglet « mes factures » de son Compte Usager.

Les factures mentionneront le numéro de Compte Usager et contiendront toutes autres informations raisonnablement demandées par le Praticien.

9. COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT ENTRE LE PRATICIEN ET RYLIFE

Dans le mois de la conclusion du Contrat, la Plateforme communiquera sur ses réseaux sociaux au moyen d'un post Facebook, un post Instagram, une story sur Facebook et Instagram sur l'entrée du Praticien parmi les Praticiens référencés au sein de la Plateforme et la possibilité de réserver des créneaux de rendez-vous sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous avec lui. Le Praticien déclare expressément autoriser RYLIFE à publier ces post et stories mentionnant ses noms et visuels.

Le Praticien qui le souhaite pourra également préparer une publication destinée à être publiée sur le Blog conformément aux stipulations des CGVU et que RYLIFE s'engage à repartager une fois sur ses réseaux (Facebook et Instagram).

En contrepartie, le Vendeur présent sur les réseaux sociaux s'engage à communiquer, sur ses réseaux (et plus particulièrement Facebook et Instagram) dans le mois de la conclusion du Contrat, sur la possibilité de réserver ses Prestations sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous. Pour ce faire, RYLIFE lui fournira sur demande les textes et logos correspondants pour les stricts besoins de cette publication et dont il devra demander l'approbation de RYLIFE avant publication.

10. RESPONSABILITE

Le Praticien garantit et indemnisera à première demande RYLIFE contre tout dommage subi par RYLIFE et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à l'encontre de RYLIFE à raison de la violation par le Praticien d'un droit quelconque d'un tiers, y compris d'un Utilisateur, que ce dommage résulte de la Prestation, de l'utilisation faite par le Praticien du Service, ou de tout autre fait qui lui serait imputable.

La responsabilité de RYLIFE envers le Praticien ne peut être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables et est en tout état de cause limitée au montant correspondant aux commandes réalisées dans le mois précédent dudit dommage. Elle ne peut être engagée pour les préjudices indirects, notamment la perte de chance de réaliser une Prestation en cas d'indisponibilité du Service. La responsabilité de RYLIFE ne peut pas non plus être engagée du fait de la mauvaise utilisation du Service par le Praticien.

RYLIFE décline toute responsabilité en ce qui concerne les Réservations conclues entre les Praticiens et les Utilisateurs par l'intermédiaire de son Service. Toute réclamation relative aux Prestations (description, réalisation, etc.) qui serait portée à la connaissance de RYLIFE sera transmise au Praticien concerné, qui en assumera l'entière et seule responsabilité.

11. CONDITIONS DE RESILIATION ANTICIPEE

1. Les Parties pourront à tout moment résilier le Contrat par écrit, d'un commun accord.
2. En l'absence d'accord, les Parties ne pourront résilier le Contrat qu'avec effet, à la date anniversaire du Contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'autre Partie, au minimum 1 (un) mois avant son terme. A défaut de respecter ce préavis, le Contrat sera automatiquement reconduit comme stipulé à l'Article 4.2 ci-avant, pour une nouvelle période similaire.
3. Si l'une des Parties viole une stipulation essentielle du Contrat (et plus particulièrement en cas de manquement du Praticien à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat), ou une disposition législative ou réglementaire en vigueur, l'autre Partie pourra notifier ce manquement à son cocontractant, qui disposera alors d'un délai raisonnable qui ne saurait dépasser trente (30) jours, pour y remédier.

Dans le cas où la Partie défaillante ne parviendrait pas à remédier à ce manquement au cours de la période accordée, ou si l'autre Partie peut raisonnablement penser qu'il n'est matériellement pas possible à la Partie défaillante de remédier à ce manquement, l'autre Partie pourra, immédiatement après notification écrite à la Partie défaillante, à sa seule discrétion, outre tous autres recours dont elle dispose, résilier le Contrat.

Dans le cas d'une telle résiliation anticipée, la Partie défaillante ne détiendra aucune créance de dommages-intérêts, compensation, ou perte de profits consécutive à une telle résiliation et, en aucun cas l'autre Partie ne sera tenue responsable envers la Partie défaillante des dommages consécutifs à cette résiliation.

4. Enfin, en cas de manquement particulièrement grave du Praticien tenant à une fausse déclaration du Praticien affectant son statut, sa formation, ses compétences, son lieu d'établissement et/ou, sans que cette liste soit limitative atteinte à la légalité des prestations proposées sur l'Agenda de Prise de Rendez-vous, fraude ou irrégularité fiscale, RYLIFE pourra résilier le Contrat sans préavis.

12. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable du retard ou manquement à l'exécution d'une partie du présent Contrat dans la mesure où ce retard ou ce manquement est causé par un fait de force majeure telle que défini par l'article 1231-1 du Code civil et comprenant, entre autres, l'incendie, l'inondation, la grève, le fait de l'autorité civile, gouvernementale ou militaire, ou d'autres causes similaires échappant au contrôle des Parties et sans qu'il y ait de faute ou de négligence qui soit imputable à la Partie défaillante.

Dans un tel cas, les obligations des Parties sont suspendues. Les obligations contractuelles des Parties reprennent dès que le cas de force majeure cesse.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le retard d'une Partie ou la non-exécution perdue ou peut raisonnablement être destinée à se poursuivre pendant une période d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat, sans indemnité ni frais.

13. CESSION / SOUS TRAITANCE

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat est un contrat conclu sur une base *intuitu personae* et qu'en conséquence le Praticien ne pourra pas céder ou transmettre tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du présent Contrat à un tiers.

Le Praticien ne pourra pas non plus sous-traiter une partie de ses obligations à un tiers, sauf accord préalable écrit et discrétionnaire de la Plateforme.

14. OBLIGATIONS DE DE LOYAUTE

Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de loyauté l'une envers l'autre.

Le Praticien s'engage à participer à la bonne image de marque de RYLIFE. Ses actions ne doivent, en aucun cas, porter atteinte, à l'honneur de la marque de RYLIFE, ou dénaturer les activités de la société RYLIFE.

15. PROTECTION DES DONNEES ET DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Protection des données

Les données auxquelles le Parties pourrait avoir accès dans le cadre du Contrat sont strictement confidentielles au sens de l'Article 17.

Les Parties, si elles sont amenées à recevoir des données de l'autre Partie pour les besoins des Services, s'interdisent de les communiquer à des tiers, de les reproduire, de procéder à des extractions, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie ou de porter atteinte à la sécurité du traitement de ces données.

D'une manière générale, les Parties maintiendront et respecteront les mesures de sécurité adéquates d'un point de vue technique pour protéger les données auxquelles les Parties (et leurs éventuels salariés et sous-traitants pour le Praticien), pourraient avoir accès dans le cadre du Contrat, contre toute destruction accidentelle ou illicite, ou perte accidentelle, dommages, altérations, divulgation ou accès non autorisé, en particulier lorsque le traitement implique la transmission des données ou bases de données à travers un réseau, et contre toute autre forme de traitements illicites. De plus, les Parties devront respecter toutes mesures particulières raisonnables de sécurité requises ponctuellement par l'autre Partie à cet égard.

2. Protection des Données à Caractère Personnel

Les données à caractère personnel du Praticien sont traitées par RYLIFE et par MangoPay agissant respectivement en qualité de responsables des traitements mis en œuvre dans le cadre du Service, à savoir :

Traitements opérés par RYLIFE :

- Gestion de l'inscription et suivi des comptes praticiens ;
- Mise en relation avec les utilisateurs ;
- Elaboration de statistiques commerciales ;
- Gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ;
- Opérations relatives à la prospection commerciale et profilage publicitaire ;
- Prévention de la fraude et gestion du risque ;

Traitements réalisés par Mangopay : KYC, recertification, exécution du contrat, gestion de la Prestation et des services, ouverture et tenue de compte des Praticiens, encaissement, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude, gestion des risques, reporting, formation du personnel de l'agent, fourniture de services de paiement, mise en conformité au regard de la réglementation applicable.

Ces traitements reposent sur différentes bases légales : exécution contractuelle (gestion de la relation commerciale et de la convention de compte) et/ou l'intérêt légitime de RYLIFE ou Mangopay (fraude, évaluation et gestion du risque) , et/ou consentement et/ou relèvent d'obligations légales auxquelles RYLIFE et/ou Mangopay sont soumis notamment, KYC, prévention du blanchiment, lutte contre la corruption, lutte contre le financement du terrorisme et gestion des embargos financiers, notamment pour s'acquitter de ses obligations déclaratives et/ou des diligences requises dans le cadre de la réglementation applicable.

Pour les besoins des finalités décrites ci-avant RYLIFE et/ou Mangopay peuvent communiquer certaines informations, à des prestataires de service, autres sociétés de leur groupe respectif.

Les données collectées sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) et définir le sort de vos données personnelles « post mortem » auprès de RYLIFE par email contact@rylife.fr ou par courrier : 4 ter, rue Honoré d'Estienne d'Orves, 92150 Suresnes.

Afin de permettre de répondre rapidement, il conviendra d'indiquer vos nom, prénom, e-mail, adresse postale. Certaines demandes d'exercice de vos droits (droit d'accès) devront être accompagnées de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature afin de vérifier votre identité et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d' 1 mois suivant la réception de la demande.

Vous disposez par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

RYLIFE dispose d'un Délégué à la Protection des données personnelles (DPO) chargé de garantir la protection des données personnelles.

Pour plus d'information sur les traitements réalisés par RYLIFE ainsi que les cookies utilisés, le Praticien est invité à se référer à la politique de confidentialité de la Plateforme.

S'agissant des données relatives aux Utilisateurs, le Praticien s'engage irrévocablement à utiliser les données personnelles de l'Utilisateur qui lui seront transmises par RYLIFE uniquement pour les

besoins de la réalisation de la Prestation et pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations légales. Dans ce cadre, le Praticien agit en qualité de responsable de traitement. Dans le cas où le Praticien a recours à des sous-traitants ou des employés, il est tenu de mettre en place des procédures lui permettant de s'assurer qu'ils respectent les mêmes obligations que celles des Praticiens en termes de protection des données à caractère personnel. Toute autre utilisation, location, vente, revente ou copie de la part du Praticien sont interdites.

16. ASSURANCE

Le Praticien déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable au titre des responsabilités qu'il pourrait encourir au titre du Contrat à l'égard tant des Utilisateurs que de la Plateforme.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments constituant et/ou représentés sur le Site et/ou la Plateforme ainsi que sur les documents de toute nature transmis par RYLIFE au Praticien et plus particulièrement les éléments graphiques, images, textes, séquences animées sonores ou non, logos, marques, noms de Prestations, le contenu, le titre, la conception, la forme du site internet, la charte graphique, mais également son contenu tels que les commentaires, éditoriaux et leur organisation, ainsi que toute compilation de logiciels, code source fondamental, logiciel (y compris les applets) sont protégés par les lois concernant la propriété intellectuelle et sont, selon les cas, propriété de RYLIFE ou propriété de tiers ayant autorisé RYLIFE à les représenter.

L'ensemble des contenus sont protégés par les lois en vigueur au titre du droit d'auteur. Aucune extraction intégrale ou substantielle, reproduction et/ou représentation, partielle ou intégrale, ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit de RYLIFE.

Toute reproduction, utilisation et/ou modification qui en serait faite sans l'accord préalable et écrit de RYLIFE est susceptible d'en constituer la contrefaçon et d'être poursuivie devant les juridictions compétentes.

18. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de leurs relations d'affaires, les Parties pourront être amenées à avoir connaissance d'informations ou de données orales, écrites, sonores ou visuelles, quel qu'en soit le support constitutives de secrets commerciaux, de savoir-faire, d'informations confidentielles ou d'autres données qui sont considérés comme étant la propriété de la Partie concernée.

Les Parties conviennent : (a) de maintenir la stricte confidentialité de ces Informations Confidentielles ; (b) de ne les utiliser strictement qu'aux fins de ses relations commerciales avec la Partie concernée ; et (c) de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation de ces Informations Confidentielles à un tiers.

Les Parties s'engagent en outre, à prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer le respect par leurs dirigeants, associés, co-associés, actionnaires, membres, salariés, mandataires et sous-traitants, des obligations mises à leur charge dans le cadre des présentes, et à se porter fort du respect de leurs obligations par ces derniers pendant la durée du Contrat.

Les obligations dérivant du présent article continueront à s'appliquer après l'expiration du Contrat.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux documents, informations et données qui :

- sont tombés dans le domaine public ;
- étaient connus de la Partie réceptrice avant la communication par la Partie émettrice ;

- concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution de la présente convention ;
- ont été révélés à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité.

Enfin, les Parties s'interdisent d'utiliser les Informations Confidentielles reçues à d'autres fins que pour leur permettre d'exécuter le Contrat.

19. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

En conséquence, le Praticien veillera à ce qu'aucune confusion ne soit susceptible d'être faite sur son indépendance vis-à-vis de RYLIFE et/ou de la Plateforme et de tout autre Usager.

20. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Obligation d'information du Praticien en cas de changement majeur défavorable affectant sa situation opérationnelle, financière ou juridique

En cas de changement majeur défavorable pour RYLIFE dans la situation opérationnelle, financière ou juridique du Praticien (y compris l'acquisition directe ou indirecte du Praticien par un tiers), le Praticien fournira à RYLIFE dans les meilleurs délais les informations relatives à tel changement, y compris les informations sur les personnes à contacter, les contentieux impactant défavorablement le Praticien, dans la mesure où une telle divulgation n'est pas interdite par la loi applicable et le Contrat pourra, le cas échéant, être dénoncé par RYLIFE dans les conditions de l'Article 10 du présent Contrat.

2. Notifications

2.1. Pour être valable, toute notification au titre du Contrat devra être faite aux adresses suivantes :

(a) Pour RYLIFE :

RYLIFE

4 ter, rue Honoré d'Estienne d'Orves

92150 Suresnes

A l'attention de Charlotte du Mesnil

Email : charlotte@rylife.fr

(b) Pour le Praticien : **suivant les informations notifiées à RYLIFE au moment de la souscription du présent Contrat**

ou à toute autre adresse notifiée par les Parties conformément au présent article ainsi que par la messagerie de la Plateforme.

2.2. Les notifications seront valablement effectuées par l'un ou l'autre des moyens suivants : (i) par remise en main propre contre reçu, (ii) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (iii) par pli acheminé par un service de messagerie express, (iv) par courrier électronique suivi d'une confirmation adressée dans les deux (2) jours ouvrables par l'un des trois moyens précités.

2.3. Ces notifications seront réputées avoir été effectuées : (i) lorsqu'elles sont remises en main propre, à la date indiquée sur le reçu, (ii) lorsqu'elles ont été faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date portée sur l'avis de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation, (iii) lorsqu'elles ont été faites par pli acheminé par service de messagerie express, à la date portée sur le bordereau d'envoi ou la lettre de transport aérien par le service en question, (iv) lorsqu'elles sont effectuées par courrier électronique ou messagerie de la Plateforme, à la date d'envoi du courrier électronique.

2.4. Toute notification devra être faite en français.

3. Obligation de poursuivre l'exécution du Contrat avec diligence en cas de litige

Nonobstant l'existence d'un litige pendant entre RYLIFE et le Praticien, les Parties poursuivront consciencieusement l'exécution du Contrat et plus particulièrement de toutes les Réservations en cours sous condition de paiement.

Une fois le litige résolu, le Contrat pourra être modifié afin de tenir compte de cette situation.

4. Survie de stipulations contractuelles en cas de cessation du Contrat

Les obligations des Parties résultant des articles du Contrat intitulés « *Confidentialité* », « *Conditions de résiliation anticipée* », « *Résolution des litiges* » et « *Droit Applicable* »; survivront à la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, resteront en vigueur et pour recevoir plein effet.

5. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat annule et remplace tout contrat précédemment signé par et entre les Parties, qui sera réputé résilié à la date de signature du Contrat.

Le Contrat est susceptible d'être modifié le cas échéant par les Parties suivant les modalités figurant à l'article 19.6 ci-après.

6. Renonciation et modifications

Le manquement d'une Partie à l'une quelconque des dispositions du Contrat ne sera pas interprété comme une renonciation à cette disposition ou au droit de cette Partie de faire respecter cette disposition.

Le Contrat pourra uniquement être modifié par écrit par les Parties.

7. Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit français.

8. Résolution des litiges.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat qui ne pourrait pas être résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris (y compris en référé).

ANNEXES :

1. Tarif des abonnements
2. Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la Plateforme

ANNEXE 1

TARIF DES ABONNEMENTS

Nos offres :

Sélectionnez la formule qui vous convient

CARE+ MENSUEL 39,99 € par mois Sans engagement Choisir	CARE+ 6 MOIS ^{-10%} <i>2 mois offerts pour toute première souscription</i> 144€ pour 6 mois Soit 24€ / mois 216€ à partir de la 2ème souscription Choisir	CARE+ 1 AN ^{Le plus populaire} ^{-20%} <i>3 mois offerts pour toute première souscription</i> 288€ pour 12 mois Soit 24€ / mois 384€ à partir de la 2ème souscription Choisir	CARE+ JEUNE ENTREPRENEUR <i>Pour tout praticien dans sa première année d'activité</i> 240€ pour 12 mois Soit 20€ / mois Choisir
--	--	--	--

Tarifs TTC

Une réserve de 4% sera prise sur chaque transaction afin d'assurer les éventuels remboursements en cas d'annulation de rendez-vous.

Bénéficiez de communication offerte pour toute souscription forfaitaire Care+

- 1 post dédié sur notre page Facebook
- 1 post + 1 story dédiés sur notre compte Instagram
- 1 article sur notre blog RyLife News, partagé sur les réseaux sociaux
- 1 mise en avant dans notre newsletter

ANNEXE 2

CGVU